

WCC-2012-Res-059-FR

L'importance de l'adaptation et de la réduction des risques de catastrophe dans les zones côtières

RECONNAISSANT que près de la moitié de l'humanité vit dans les zones côtières, que celles-ci accueillent plus des deux tiers des plus grandes villes du monde et que la croissance démographique y est plus rapide que les tendances mondiales ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que de nombreuses activités économiques et infrastructures d'importance critique sont concentrées dans les zones côtières et que celles-ci sont un moteur important pour l'économie nationale de la plupart des États côtiers ;

SACHANT que l'élévation du niveau des mers sera probablement un des principaux effets du changement climatique dans le siècle à venir, inondant progressivement les zones basses ; causant une érosion accrue dans de nombreuses régions, même là où le littoral est plus relevé, et la salinisation des nappes phréatiques dans bien des territoires côtiers et ceux de petites îles ;

CONSCIENT que les communautés côtières sont non seulement menacées par l'élévation du niveau des mers mais aussi par d'autres risques tels que les tempêtes tropicales et les ondes de tempête et que ces risques augmentent en intensité suite au changement climatique ;

PRÉOCCUPÉ à l'idée que de nombreuses communautés autochtones, locales et pauvres vivent dans des zones côtières basses et des petites îles, souvent dans des logements précaires, et sont donc extrêmement menacées par de légères élévations du niveau des mers et autres risques côtiers ;

RECONNAISSANT le rôle important que peuvent jouer les écosystèmes côtiers dans la réduction des risques pour les communautés côtières, en particulier en atténuant les vagues et en stabilisant les littoraux ; ainsi que la vaste somme de données aujourd'hui disponibles sur les conditions dans lesquelles les écosystèmes peuvent fournir ce genre de services ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les mêmes écosystèmes offrent de nombreux autres services qui soutiennent la résilience des communautés humaines, parmi lesquels on peut citer l'alimentation, le bois de feu et le bois d'œuvre, la régulation de l'eau et du climat. Tous ces services, parmi d'autres, que fournissent les écosystèmes côtiers, offrent, s'ils sont gérés de façon durable, des possibilités de développement et de création d'emplois ;

ALARMÉ de constater que les écosystèmes côtiers subissent certains des changements environnementaux les plus rapides et qu'ils disparaissent à un rythme plus élevé que la plupart des autres écosystèmes ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que la plupart des stratégies de protection des communautés et des ressources côtières contre les risques côtiers et l'élévation du niveau des mers ont recours à des travaux de génie civil et de défenses côtières artificielles et que ces ouvrages ont un impact sur les services écosystémiques dont dépendent les communautés côtières, aggravant éventuellement la vulnérabilité sociale et économique ;

CONSIDÉRANT que parfois les structures artificielles accélèrent le rythme du changement et aggravent l'érosion des littoraux ;

NOTANT que l'utilisation de la diversité biologique et des services écosystémiques pour aider les populations à s'adapter au changement climatique et autres risques sont des approches par écosystème de l'adaptation et de la réduction des risques de catastrophe et

que si l'on veut que l'adaptation soit efficace il faut prêter attention aux aspects écologiques, sociaux et économiques de la durabilité ;

RECONNAISSANT que les approches par écosystème de l'adaptation et de la réduction des risques de catastrophe offrent des occasions tangibles de lutter contre les effets du changement climatique et d'autres risques en alignant les intérêts de la conservation, du développement et de l'allègement de la pauvreté ;

SACHANT que l'on peut utiliser les écosystèmes en association avec des approches de génie civil dures et douces, dans des stratégies « hybrides » de réduction des risques côtiers dans le cadre desquelles de nombreux services écosystémiques perdurent ou peuvent être restaurés, apportant une contribution considérable à la réduction des risques ; et

CONSIDÉRANT EN OUTRE que les efforts de gestion sont plus efficaces lorsque les populations autochtones et communautés locales vulnérables sont des partenaires et des gestionnaires respectés ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE la Directrice générale à déployer de nouveaux efforts et ressources pour la promotion et l'avancement de mesures d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe fondées sur les écosystèmes, dans les zones côtières du monde entier, y compris les aspects humains et sociaux de l'adaptation dans le cadre du Programme de l'UICN pour le milieu marin et polaire, sous l'égide *du Programme de l'UICN 2013-2016*.
2. PRIE INSTAMMENT les États et organismes gouvernementaux côtiers Membres de l'UICN et autres États côtiers :
 - a. d'accorder une attention spéciale à l'adaptation basée sur la nature dans les zones côtières, notamment lorsqu'ils préparent leurs plans d'adaptation nationaux ;
 - b. d'intégrer des considérations écologiques, économiques et sociales lorsqu'ils entreprennent des évaluations de la vulnérabilité et planifient l'adaptation, en tenant compte du rôle d'importance critique que jouent les écosystèmes côtiers 1) en réduisant les risques pour les communautés humaines et leurs biens économiques le long des littoraux et 2) en soutenant le développement économique et social ;
 - c. de faire activement participer différents acteurs à l'élaboration de stratégies et de chercher à obtenir la collaboration entre les gouvernements, les communautés autochtones et locales, les organisations de l'environnement, les acteurs pertinents du secteur privé, les organisations de développement et d'aide humanitaire ;
 - d. d'encourager la collaboration entre l'industrie et les ONG en vue de mettre au point et de démontrer des approches par écosystème pour la réduction des risques côtiers et d'encourager le secteur privé à jouer un rôle leader pour promouvoir ces approches ;
 - e. de tenir pleinement compte des risques et de tous les coûts et avantages associés au développement dans des zones côtières vulnérables, de fournir des incitations pour des activités de développement côtier intégrées et tenant compte du climat et de dissuader le développement dans des habitats côtiers vulnérables et sensibles ;

- f. de conserver et restaurer « l'infrastructure naturelle côtière », les écosystèmes et les zones humides côtiers (et en particulier les mangroves, les récifs coralliens, les bancs de bivalves, les marais salés, les étendues à marée et les herbiers marins) qui contribuent à réduire la vulnérabilité et à accroître la résilience aux effets du changement climatique ;
 - g. d'entreprendre une étude d'impact sur l'environnement lorsqu'ils planifient et installent des défenses côtières artificielles et d'envisager les risques que ces structures font courir aux écosystèmes côtiers, y compris les risques pour les services écosystémiques fournis à la société ; et
 - h. lorsqu'il est nécessaire de recourir à des ouvrages de génie civil, d'encourager vivement la possibilité d'envisager des approches hybrides associant la gestion et la restauration des écosystèmes aux techniques de génie civil pour améliorer la réduction des risques et l'efficacité de l'infrastructure construite tout en continuant de fournir des services écosystémiques additionnels.
3. PRIE INSTAMMENT les banques et organismes de développement multilatéraux, les gouvernements et organismes nationaux et locaux chargés du développement côtier de tenir compte des effets du changement climatique dans la zone côtière lorsqu'ils planifient de nouveaux projets de développement côtier.
 4. PRIE INSTAMMENT les organismes bailleurs de fonds et les organisations de développement multilatérales d'accroître leur appui à l'élaboration et à l'application d'approches basées sur la nature pour réduire les risques climatiques et de catastrophe dans les zones côtières, en particulier dans les petits États insulaires en développement vulnérables, les pays de faible élévation et les zones de delta.
 5. PRIE INSTAMMENT tous les acteurs du secteur privé actifs dans les zones côtières d'étudier leurs impacts directs et indirects et la dépendance vis-à-vis des écosystèmes côtiers et d'adopter et élaborer de meilleures pratiques qui auront un effet positif net sur ces écosystèmes.
 6. ENCOURAGE les acteurs du secteur privé actifs dans les zones côtières à collaborer avec les organismes gouvernementaux et les ONG pour démontrer l'adaptation fondée sur les écosystèmes à grande échelle.